

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Revel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Coralie BOURDELAIN, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

PRESENTS :

Coralie BOURDELAIN, Maire

Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Adjoint

Mireille BERTHUIIN, Caroline DRIOL, Frédéric GEROMIN, Cathy PELOSO, Astrid BOUCHARD, Anne IZABELLE, Thierry RUTGE, Christophe CORBET, conseillers municipaux.

PROCURATIONS : Stéphane MASTROPIETRO à Coralie BOURDELAIN, Antoine CREZE à Sandrine GAYET, Dominique CAPRON à Patrick HERVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Délibération n°2025-21

OBJET : Demande d'attribution du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public - TEPCV

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public sur le chemin piéton de l'Espace Guimet, la commune de Revel souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant En € HT	Financeurs	Montant subventionnable	taux	Montant aides
Changement de 6 potelets d'éclairage public	9 740 €	Grésivaudan	4 200 €	50% du reste à charge après aide TE38 (2 100€)	1 050 €
		TE 38	9 740 €	50 %	4 870 €
		Autofinancement			3 820 €
Total HT		Total HT		100 %	9 740 €

Ainsi, Madame la Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 1050€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan ».
- **Charge** Madame la Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 19 juin 2025
Pour extrait certifié conforme.

Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel



Patrick HERVE
Secrétaire de séance